

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Coordonnateur du Groupement de Commandes :

**UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE (UIOSS)
DE LA MARNE
14 Rue du Ruisseau
51100 REIMS**

Intitulé du Marché :

**MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ASCENSEURS DE CHARGES
ACCOMPAGNES ET EPMR
N° 03-2024**

Date et heure limites de réception des offres :

Le Mardi 15 Octobre 2024 à 17h00

Procédure adaptée passé en application de l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° de Code de la commande publique

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation

**Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation
Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	3
1.1. TYPE	3
1.3. DESCRIPTION SUCCINTE	3
1.4. ALLOTISSEMENT	3
1.5 VISITE DES SITES.....	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
2.1. FORME.....	4
2.2. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3. DUREE DU MARCHE	5
2.4. DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATION	5
ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	5
3.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
3.2 GROUPEMENT DE COMMANDE	5
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VARIANTES ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
4.1. OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE.....	6
ARTICLE 5 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
6.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
6.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
6.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	8
7.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8. 1 PIECES DE CANDIDATURE	8
8.2 PIECES DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 11 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	14
11.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES.....	14
11.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	14
11.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE	14
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	16
ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS	17
15.1 INSTANCE CHARGEES PROCEDURES DE RECOURS.....	17
15.2 ORGANES EN CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION	17

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**1.1. TYPE**

Fournitures **Services** **Travaux**

Nomenclature communautaire (CPV) :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification(s) complémentaire(s)</i>
50000000-5 Services de réparation et d'entretien	50750000-7 Services d'entretien d'ascenseurs

1.2. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 1° R2123-1 1°, du Code de la commande publique.

Il est soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

1.3. DESCRIPTION SUCCINTE

Le présent marché a pour objet la maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charges accompagnés et EPMR pour les sites de l'UIOSS de la Marne et de la CPAM de la Marne.

Les quantités et spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes. Les appareils sont recensés selon l'annexe intitulée « *03-01-Recensement sites UIOSS Reims et Cpam Chalons-UIOSS 03-2024* ».

Toute clause portée dans la documentation du titulaire ainsi que d'éventuelles conditions générales de ventes, contraires aux stipulations ou aux dispositions des pièces du marché, est réputée non écrite.

Les prestations seront exécutées dans les locaux, situés :

- ⇒ U.I.O.S.S de la Marne - 14 rue du Ruisseau 51100 Reims ;
- ⇒ CPAM de la Marne - Chalons Centre - 2 Allée Saint Jean 51000 Châlons-en-Champagne.

1.4. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas allotii, l'allotissement risquant de restreindre la concurrence ou de rendre l'exécution difficile ou financièrement coûteuse.

1.5 VISITE DES SITES

Une visite est obligatoire sur les sites présentés ci-après aux dates et horaires indiqués.

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Aucun candidat ne sera admis en dehors des jours et horaires précités.

Les visites obligatoires concernant les sites de l'UIOSS et de la CPAM de la Marne et se tiendront sur les créneaux fixes suivants :

Site	Dates et horaires	
UIOSS de la Marne – 16 rue du Ruisseaulet - 51100 Reims	Le vendredi 27 septembre 2024 à 9h00	Le lundi 30 septembre 2024 à 09h00
CPAM de la Marne – Chalons centre – 2 Allée St Jean - 51000 Châlons-en-Champagne	Le mercredi 25 septembre 2024 à 11h00	Le mercredi 09 octobre 2024 à 11h00

Lors de cette visite obligatoire une attestation sera remise et sera à joindre impérativement à l'offre.

Dès la consultation du dossier de consultation des entreprises et avant la remise de son offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l'Organisme, via le module « Questions » du profil acheteur, toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait. En aucun cas, il ne pourra arguer des imprécisions, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation pour justifier une demande de supplément.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. FORME

Le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

Le présent marché prend la forme d'un marché ordinaire lequel n'est pas exécuté par l'émission de bons de commande successifs.

Certaines prestations seront traitées par l'émission de bons de commande dans les conditions définies ci-dessous.

2.1.1 –Forme du Module n° 1 :

Les prestations concernées par le module n°1 correspondent à la maintenance des ascenseurs, ascenseurs de charges et EPMR, qui seront traitées par application d'un prix global et forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.

2.1.2 – Forme du Module n° 2 :

Les prestations concernées par le module n° 2 correspondent à des prestations à bons de commande qui seront commandées en cas de la survenance d'un besoin et seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs, par chacun des établissements partis dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Module à bons de commande avec ou sans minimum et maximum :

Le présent marché est conclu sans minimum mais avec un maximum.

Le montant maximum ne pourra excéder 15 000 € H.T sur toute la durée du marché (reconductions comprises).

2.2. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date et heure limites de remise des offres. Le soumissionnaire restera engagé par sa proposition jusqu'à l'expiration dudit délai.

2.3. DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une **période ferme de 12 mois à compter 1^{er} janvier 2025 ou à la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure.**

Cette période initiale est reconductible tacitement pour 3 périodes de 12 mois chacune, dans la limite de 48 mois.

Le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où le coordinateur de groupement de commande décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché au plus tard 3 mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Le présent marché peut faire l'objet de la mise en œuvre d'un marché par notre organisme national ou par notre structure régionale, susceptible d'intervenir à tout moment dans la durée du marché, reconductions comprises.

Dans cette hypothèse, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au présent marché à tout moment avec un préavis de deux (2) mois. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.4. DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATION

La date de démarrage des prestations, pour l'ensemble des sites est fixée au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de notification si cette dernière est ultérieure.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché :

Nom : Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (U.I.O.S.S) de la Marne

Adresse : 14 rue du Ruisseau 51100 Reims

SIRET : 780 681 839 00020

Nom du représentant : Madame Sandrine LORNE, Directrice de l'UIOSS de la Marne.

Conformément à l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, l'UIOSS de la Marne applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres de l'Etat et de ses établissements publics telles que prévues par le Code de la commande publique.

3.2 GROUPEMENT DE COMMANDE

Cette procédure entre dans le cadre d'un groupement de commandes dont les établissements parties sont :

- l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne (UIOSS) ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne (CPAM).

L'UIOSS de la Marne est désignée par l'ensemble des parties comme étant le coordinateur du groupement, désigné ci-après par le terme « l'UIOSS », à cet effet les membres du groupement donnent mandat à l'UIOSS pour exécuter les missions suivantes :

- recenser les besoins des membres du groupement ;
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- procéder aux formalités de publication adéquates ;
- procéder à l'analyse des offres reçues et à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres ;

- informer le(s) candidat(s) du marché qu'il(s) à (ont) été retenu(s) à titre provisoire sous réserve de la fourniture des justificatifs et autres moyens de preuves exigés aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique ;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- aviser le(s) candidat(s) non-retenu(s) du rejet de leur(s) offre(s) ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ;
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- procéder aux formalités de publication adéquates ;
- établir les éventuels avenants ;
- d'assurer le suivi des prestations et réclamations pour le site de l'UIOSS néanmoins les organismes ont à leur charge le suivi des prestations de leurs sites extérieurs.

Chacune des parties concomitamment au coordonnateur du groupement aura la charge de s'assurer du suivi de la bonne exécution du marché et informera le coordonnateur dans le cas de la survenance d'un problème de quelque nature que ce soit afin d'aboutir conjointement à sa résolution.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VARIANTES ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

4.1. OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE

4.1.1 Variantes à l'initiatives des candidats (variantes libres) :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats proposent obligatoirement une offre entièrement conforme à la solution de base telle que définie dans le Dossier de Consultation des Entreprise, sous peine de rejet de leur offre.

4.1.2 Variantes à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)

Sans objet.

ARTICLE 5 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation par le soumissionnaire de toutes les clauses contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse au présent marché, y compris d'éventuelles conditions générales de ventes.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - *Annexe n° 1 : Transmission des plis par voie dématérialisée et signature électronique ;*
 - *Annexe n° 2 : Traitement des données à caractère personnelles ;*
 - *Annexe n°3 : Attestation de visite.*

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles:
 - *Annexe n° 1 : Le modèle de cadre de réponse technique,*
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles :
 - *Annexe n° 1 : Recensement des appareils par site,*
- la lettre de candidature (DC1 dans la version du 01/04/2019),
- la déclaration du candidat (DC2 dans la version du 21/11/2023),
- l'acte d'engagement (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019) et ses annexes :
 - *Annexe n°1 : Le modèle d'Annexe Financière,*
 - *Annexe n°2 : Acte contractuel de confidentialité et son annexe livret de sécurité prestataire) à dater et signer,*

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives de l'UIOSS de la Marne, fait seule foi.

Pièces générales non jointes car réputée connues du titulaire :

- Le Code de la commande publique;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 paru au JO le 1er avril 2021 sous réserve des dispositifs auquel il est dérogé par les pièces particulières visées ci-dessus dont la liste figure in fine au présent CCAP,
- Les Normes françaises en cours ou toutes autres normes jugées équivalentes qui transposent les normes européennes.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises et ses annexes, ils devront respecter le cadre strict des documents.

6.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La responsabilité de l'UIOSS de la Marne ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (favorisez l'utilisation d'une adresse générique que nominative).

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossier...).

6.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'UIOSS de la Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

7.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, de groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence de l'UIOSS de la Marne après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'UIOSS et la Marne l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'UIOSS de la Marne, un ou plusieurs sous-traitants.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il sera interdit aux candidats plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit ou service à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'UIOSS de la Marne.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

8. 1 PIECES DE CANDIDATURE

Conformément aux articles R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du Code de la commande publique, la candidature devra impérativement contenir les documents et renseignements suivants :

8.1.1 Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

- La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

- La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

Remarque : En cas de candidature groupée, il est recommandé de fournir qu'une seule déclaration sur l'honneur ou un seul formulaire DC1. Cependant, chaque membre du groupement peut fournir une déclaration ou un formulaire DC1, dans ce cas chaque membre veillera à renseigner de manière identique les informations relatives à chaque membre du groupement, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Chaque membre du groupement doit être identifié, en précisant son nom, ses coordonnées complètes et les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

8.1.2 Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Sans objet.

b) Au titre de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés aux tiers.

c) Au titre des capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que : Pour cette consultation, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Les candidats pourront fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans sa version du 21/11/2023 fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou sous forme libre.

8.1.3 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de la candidature

➤ **Cas de dispense de communication des documents visés au 8.1.2 :**

→ *Utilisation d'un système électronique de mise à disposition d'informations ou d'un espace de stockage numérique :*

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'accès à ce système doit être gratuit et les candidats devront indiquer au sein de leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

➤ **Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. **Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.** Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise.

Cette disposition s'applique aussi **aux cotraitants et aux sous-traitants** déclarés au stade de la remise des offres.

➤ **En cas de groupement,** l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les justificatifs professionnels, techniques et financiers demandés au présent règlement de la consultation.**

➤ **Entreprises nouvellement créées :**

Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par l'UIOSS de la Marne. A ce titre, il est possible de fournir une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discréption de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.

➤ **Candidature incomplète :**

L'UIOSS de la Marne peut demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve contenus dans leur dossier.

L'UIOSS de la Marne peut notamment demander aux candidats de compléter leur dossier en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée afférente à leur candidature (capacités techniques, professionnelles et financières) et à leur capacité juridique : Si l'UIOSS de la Marne n'utilise pas cette faculté, les candidats dont le dossier n'est pas complet seront écartés de la suite de procédure. Si l'UIOSS de la Marne utilise cette faculté, elle procède à une demande de complétude, qu'elle adresse aux candidats concernés. Le délai octroyé par l'UIOSS de la Marne aux candidats pour compléter leur dossier de candidature sera identique pour tous et ne saurait être inférieur à 3 jours.

➤ **Transmission de la candidature avec Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Cette procédure est ouverte au dispositif DUME : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global*).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif standard en utilisant la « lettre de candidature (DC1) » et « déclaration individuelle du candidat (DC2) ».

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

8.2 PIECES DE L'OFFRE

8.2.1 Conformément aux articles R2151-6 et R2151-12 à R2151-16 du Code de la commande publique, les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un projet d'acte d'engagement (ATTRI1) complété,
- Une offre de prix, sur la base du(es) modèle(s) transmis au Dossier de Consultation des Entreprises, complété(s) dans toutes ses lignes et onglets, daté et signé et en format Excel,
- Les documents et renseignements exigés au regard de l'analyse des offres :
 - Le Cadre de réponses techniques dûment complété dans toutes ses lignes, daté et signé,
- L'attestation de visite,
- L'engagement de confidentialité et son annexe livret de sécurité daté et signé,

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

8.2.2 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de l'offre :

➤ **Cas des offres anormalement basses :**

L'UIOSS de la Marne appliquera la procédure décrite à l'article R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

➤ **Cas des offres irrégulières ou inacceptables :**

L'UIOSS de la Marne peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur certains éléments de leurs offres.

L'UIOSS de la Marne peut notamment demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres si celles-ci ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, ou dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis par l'UIOSS de la Marne avant le lancement de la procédure. Si l'UIOSS de la Marne n'utilise pas cette faculté, les soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ou inacceptables seront écartées de la suite de procédure. Si l'UIOSS de la Marne utilise cette faculté, elle procède à la régularisation de ces offres (sous réserve qu'elles ne soient pas jugées anormalement basses).

➤ **Cas des offres inappropriées :**

Dans tous les cas, les offres inappropriées, autrement dit les offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'UIOSS de la Marne formulés dans les documents de la consultation, seront écartées de la suite de la procédure sans possibilité de régularisation, conformément à l'application de l'article R2151-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique, les offres seront analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous :

1) Prix - 20 points

2) Valeur technique - 80 points :

Sous-critère 1 : Moyens humains (20 points)

Sous-critère 2 : Planification des interventions et transmission des rapports (15 points)

Sous-critère 3 : Moyens matériels et gestion des fournitures (20 points)

Sous-critère 4 : Délais d'intervention en dépannages et réparations (20 points)

Sous-critère 5 : Matière environnementale (5 points)

Le sous critère Prix sera évalué de la façon suivante :

L'offre la moins disante recevra la note maximale, les autres prix seront notés en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre noté}} \times \text{pondération du sous-critère}$$

Les critères, sous-critères de la valeur technique seront jugés conformément au barème ci-dessous :

Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Correct	3
Insatisfaisant	2
Très insatisfaisant	1

En cas d'absence de réponse la note sera de 0.

Les sous-critères relatifs aux délais d'intervention seront évalués de la manière suivante :

- Délais maximum d'intervention en cas de passagers bloqués (10 points)

Très satisfaisant	5	Moins d'1 heure
Satisfaisant	4	1 heure maximum
Correct	3	Entre 1h00 et 1h15
Insatisfaisant	2	Entre 1h15 et 1h30
Très insatisfaisant	1	Plus de 1h30

En cas d'absence de réponse la note sera de 0

- Délais maximum d'intervention en cas de dépannage en réparation dans le cadre de la maintenance forfaitaire Types N ou C (10 points)

Très satisfaisant	5	Moins de 2 heures
Satisfaisant	4	2h00 maximum
Correct	3	Entre 2h00 et 3h00
Insatisfaisant	2	Entre 3h00 et 4h00
Très insatisfaisant	1	Plus de 4h00

En cas d'absence de réponse la note sera de 0

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant total H.T indiqué dans la ligne « TOTAL » de l'annexe financière et le montant H.T annoncé par le candidat dans l'acte d'engagement celui-ci prévaudra sur toutes autres indication de l'offre. En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes dans l'annexe financière, le candidat sera invité à le rectifier ou à le compléter pour le mettre en harmonie avec le montant H.T proposé dans l'acte d'engagement.

En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, l'UIOSS de la Marne, en application des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, se réserve la possibilité passer un marché négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence préalable avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS

L'UIOSS pourra recourir à la négociation avec les candidats ayant été classés dans les 3 premiers lors l'analyse des offres avant négociation mais conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique l'UIOSS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

De même, l'UIOSS se réserve la possibilité de demander, durant la négociation, si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique
- ✓ Les délais

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise via la plateforme de dématérialisation au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

ARTICLE 11 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

11.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Le mardi 15 octobre 2024 à 17h00

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites qui a été fixées pour la réception des offres en page de garde du présent règlement de la consultation.

Au-delà de cette date et heure limite, le pli dématérialisé ne sera pas ouvert.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts des plis mais ne sont pas acceptés.

11.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) jusqu'à la date et heure limite.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique est nul est non avenue.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis au Dossier de Consultation des Entreprises, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

11.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à l'UIOSS de la Marne dans un délai **qui ne pourra être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande** les documents justificatifs et autres moyens de preuves suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (*articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du Code du travail. Cette

liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

- **Le numéro unique d'identification**, le Siren. *Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.*
- **Le copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.**
- **L'acte contractuel de confidentialité et son annexe Livret de sécurité complété et signé.**

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et l'offre éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et autres moyens de preuves qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ont également la possibilité d'utiliser des espaces de stockages numériques afin d'y déposer les documents précités. S'il utilise ces outils le candidat l'indiquera explicitement dans son offre. Pour information l'UIOSS de la Marne utilise les coffres forts numériques suivants :

- Disponible gratuitement sur le profil acheteur de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- Disponible gratuitement sur le site E-attestations : <https://www2.e-attestations.com/index.php/accueil-gestion-des-risques>

ARTICLE 13 – SIGNATURE DU MARCHE

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, l'UIOSS de la Marne se réserve la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché avant sa signature.

Un formulaire ATTR1 qui est un modèle d'acte d'engagement utilisé par l'UIOSS de la Marne, sera adressé à l'attributaire pour formaliser la conclusion du présent marché. L'attributaire devra retourner cet acte d'engagement signé dans un délai qui ne pourra être fixé en deçà de 3 jours à compter de sa réception, permettant ainsi à l'UIOSS de la Marne de le signer à son tour.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **6 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».

The screenshot shows a user interface for asking questions. At the top, there are navigation links: 'Publicité / Téléchargement', 'Question', 'Dépôt', and 'Messagerie sécurisée'. Below these, a section titled 'Liste des questions posées' (List of asked questions) is shown. A blue button labeled 'Poser une question' (Ask a question) is located on the right. In the center, a message 'Aucun résultat trouvé' (No results found) is displayed.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

15.1 INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litiges, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

- le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :

Tribunal Judiciaire de LILLE

13 Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 Lille

- Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent est le :

Tribunal Judiciaire de Reims

1 Place Myron Herrick
51095 Reims

15.2 ORGANES EN CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Le Comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges (CCRA) compétent pour la Marne :
Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet CLAUDE Erignac, 54038 NANCY, Tél : 03.83.34.25.65

Le Médiateur des entreprises :

<http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

A Reims, le
19 SEP. 2024

**La personne représentant le Pouvoir Adjudicateur
agissant en qualité de Coordonnateur du groupement de
commande,**

La Directrice de l'UIOSS de la Marne,



Sandrine LORNE